



Montpellier, le 9 février 2018

Jérôme FOURNIER
Secrétaire académique
SE-UNSA

A
Monsieur le Secrétaire Général
de l'académie de Montpellier
Rectorat
31, rue de l'Université
34064 Montpellier cedex 2

Monsieur le Secrétaire Général,

Le SE-UNSA vous sollicite afin que puisse être appliqué, l'arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des Psychologues de l'Éducation Nationale, au sein de l'académie de Montpellier et notamment son article 5.3.

Cet article stipule que « des réunions de travail et de formation entre psychologues de l'éducation nationale intervenant dans les premiers et second degrés » doivent être organisées.

A ce jour aucune de ces réunions n'est proposées aux PsyEN. Il nous semble pourtant effectivement nécessaire que l'ensemble des Psychologues de l'Éducation Nationale puissent régulièrement se rencontrer, tant pour une coordination des pratiques que pour assurer la continuité de la prise en charge des élèves (nous pensons entre autre à la liaison, école-collège), mais aussi afin de contribuer à la réflexion collective sur la prise en charge psychologique au sein d'un territoire donné et alimenter une culture professionnelle commune.

Pour une meilleure coordination entre les deux spécialités, il nous semble également nécessaire que les PsyEN de chaque spécialité puissent, de manière régulière, se rencontrer pour échanger sur leurs problématiques communes et sur les modalités de prises en charge des élèves.

L'usage faisait qu'avant la création du corps des PsyEN, ces réunions étaient organisées sous des modalités diverses, sans que leur utilité et leur nécessité ne puissent être remises en cause par les divers supérieurs hiérarchiques qui les autorisaient.

A ce jour, certaines de ces réunions ont été annulées, n'ont pu ou ne pourront avoir lieu, faute d'avoir trouvé un cadre réglementaire adéquat.

Nous vous demandons que ces temps d'échange et de travail soient effectifs, au sein du corps des PsyEN dans son ensemble, mais également de manière différenciée par lieu d'exercice, fonction et spécialité. A cette fin, nous vous demandons d'organiser régulièrement ces temps de travail et/ou de permettre leur mise en place à l'initiative des collègues concernés.

Enfin, cette reconnaissance institutionnelle devra s'accompagner des frais de mission correspondants et de moyens financiers nécessaires à leur mise en place.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de mon entier dévouement au service public d'éducation.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fournier', with a large, sweeping underline stroke.

Jérôme Fournier